



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 8942

Texte de la question

M Claude-Gerard Marcus demande à M le ministre de la défense de lui indiquer le nombre de jeunes Français qui effectuaient leur service militaire en Algérie en septembre, octobre, novembre et décembre 1988, conformément à l'accord franco-algérien, ainsi que le pourcentage de ces derniers par rapport à ceux des Français qui auraient pu évoquer le même accord et qui effectuaient leur service dans l'armée française à la même époque. Il lui demande également quelles sont les mesures qui ont été prises ou sont envisagées par le Gouvernement de la France, afin d'éviter que les jeunes Français qui ont choisi d'effectuer leurs obligations militaires en Algérie ne soient pas associés ou engagés dans des actions de service d'ordre contraires aux droits de l'homme.

Texte de la réponse

Reponse. - Les statistiques relatives aux jeunes franco-algériens sous les drapeaux ne peuvent être précisément effectuées, qu'il s'agisse des armées française ou algérienne, dès lors que ces jeunes gens ne sauraient être distingués des autres appelés au moment de leur appel en France et que l'Algérie n'est pas tenue de fournir à la France des renseignements sur les effectifs qu'elle incorpore. Les seuls effectifs connus sont ceux des Franco-Algériens ayant accompli leur service en France ou en Algérie ou qui en ont été dispensés ou exemptés, au vu des certificats de service que l'Etat concerne leur délivre et qu'ils communiquent éventuellement à l'administration de l'autre Etat. Ainsi, du 1er décembre 1984 au 31 décembre 1988, 2 454 certificats de service délivrés par l'Algérie ont été communiqués à l'administration française ; 37,1 p 100 concernaient des services actifs effectués, 49,7 p 100 des exemptions et 13,2 p 100 des dispenses. Il apparaît prématuré de rapprocher ces chiffres de celui des jeunes gens concernés par l'accord franco-algérien, estimé par l'Institut national de la statistique et des études économiques à environ 12 500 par classe d'âge. En effet, dans chaque classe, tous les jeunes gens éventuellement désireux d'opter pour le service en Algérie ne se sont pas encore manifestés. D'autre part, parmi ceux qui ont opté pour un service en Algérie un certain nombre n'a pas encore été appelé et d'autres n'ont pas encore communiqué leur certificat de service aux autorités françaises. Par ailleurs, les jeunes gens qui choisissent d'accomplir leurs obligations du service national en Algérie se placent délibérément en situation d'avoir à respecter les lois et règlements de ce pays, bien qu'ils soient également français, l'accord franco-algérien n'ayant aucune incidence en matière de nationalité.

Données clés

Auteur : [M. Marcus Claude-Gérard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8942

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 414